



## Mouvement Maîtres de chien :

### Une 1<sup>ère</sup> promesse voit le jour, la mobilisation des équipes cynophiles paye !



*Un horizon qui s'éclaircit ?*



#### Un bon début

Suite à la réunion d'information du 21 juin 2023 sur la situation des maîtres de chiens, SOLIDAIRES Douanes salue la publication de l'arrêté du 30 août 2023<sup>1</sup>.

Cet arrêté, conformément aux annonces faites dans le cadre de réunions à la Direction générale, fixe à 130 euros le montant de l'indemnité mensuelle allouée aux personnels des douanes autorisés à utiliser des chiens pour l'exercice de leurs missions, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Même s'il avait été initialement demandé par nos collègues 150 euros, nous prenons acte de ce pas positif des autorités, qui tient compte de la mobilisation de nos collègues, à l'appui de leurs légitimes revendications.



#### Une méthode résolue

Durant tout le processus engagé depuis plusieurs mois, nos collègues maîtres de chiens ont fait preuve de méthode et de discernement afin de dresser une liste exhaustive des points sujets à crispation.

Les organisations syndicales (OS) ont porté la voix de tous les maîtres de chiens et défendu les demandes reprises dans le courrier adressée à la Directrice Générale.

Dans ce dossier, l'adhésion dans la durée de l'ensemble des organisations syndicales à la démarche unitaire a été un levier vis-à-vis des autorités. Puisque l'unité d'action était une demande forte des collègues, SOLIDAIRES Douanes s'est particulièrement impliqué pour œuvrer à ce cadre syndical unitaire.

Les collègues et leur représentation syndicale sont restés « droits dans leurs bottes », courtois mais fermement résolus, sûrs de leur bon droit.

Et ces revendications concernant les conditions de travail des équipes cynophiles ont été entendues et des accords ont été trouvés.



#### Mais la lutte continue !

Car 6 points ont été abordés lors de la réunion d'information du 21 juin et SOLIDAIRES sera vigilant concernant le respect des promesses faites par la Direction Générale<sup>2</sup>. En effet, l'ensemble des maîtres de chiens reste dans l'attente d'officialisation sur :

- les autorisations d'absence (AA) pour garde de chien malade ;
- la reconnaissance de la qualité de spécialiste ;
- l'arrêt immédiat d'un état semestriel ;
- la mise en place de Groupe de Travail (GT) dédié, sur les points techniques (matériel, équipement, etc) ;
- la prise en charge des frais de garde.

**La mesure prise en faveur des équipes maîtres de chien est bienvenue. Elle en appelle d'autres, pour tenir compte à la fois des besoins, et de la parole donnée avant le cœur de l'été par les autorités. SOLIDAIRES Douanes y veillera.**

Paris, le jeudi 14 septembre 2023

1 Source : Journal officiel de la République française (JORF) du 12/09/2023 : [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=SiLrc\\_p1gyr4EoXLSiwnE638cKGNTdip-H2yghvSZOU=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=SiLrc_p1gyr4EoXLSiwnE638cKGNTdip-H2yghvSZOU=)

2 Détails dans notre compte-rendu *Des collègues à aimer comme ils nous aiment !*  
Source : <http://solidaires-douanes.org/Groupe-de-Travail-Equipes-Maitres-de-Chien>

